



Ramonage et probleme de cheminee dangereuse

Par **prouheze**, le **02/03/2012** à **18:49**

Bonjour,

En 06 2010 mes locataires ont fait ramoner la cheminée du pavillon

A l'issue de ce ramonage rien d'important n'a été signalé par le ramoneur. La cheminée a été condamnée par une plaque métallique car cela occasionnait trop de froid dans la maison. Le bail s'est terminé mi novembre 2011 cheminée toujours bouchée.

En janvier 2012 un nouveau locataire est entré et un nouveau ramonage à été fait. Les nouveaux locataires ont demandés que la cheminée soit fonctionnelle et il a été fait appel à un nouveau ramoneur .

Problème : le nouveau ramoneur écrit que L 'AVALOIR ET LE RACCORDEMENT SONT EN MAUVAIS ETAT. Depuis le dernier ramonage en 06 2010 la cheminée est restée bouchée.

Les nouveaux locataires ont demandés une révision du montant du loyer en argumentant que la cheminée est pour eux un élément essentiel de confort et bien évidemment ont demandés une modification du loyer.

pour moi cette modification revient à + de 600.00 € de manque à gagner locatif.

J'ai envoyé un R A R au ramoneur de 06 2010 et je suis en attente de sa réponse.

Merci de me contacter à ce sujet 06 89 78 27 34